



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260205

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Maîtrise financière, investissements et prospective budgétaire

OBJET : Emprunt 2026 - Budget principal - Financement des restes à charge

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Pour les besoins de financement des restes à charge de divers projets (chauffages solaires, amélioration de l'habitat, infrastructure réseau), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 850 000 €.

L'offre de financement est proposée par la banque postale selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A,

Montant du contrat de prêt : 850 000.00 EUR,

Durée du contrat de prêt : 15 ans,

Objet du contrat de prêt : financement des restes à charge de divers projets du budget principal,

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/10/2041

Tranche mise en place lors du versement des fonds,

Montant : 850 000€,

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2026 avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,95 %,

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours calculés sur la base d'une année de 360 jours,

Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle,

Amortissement : constant,

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%,

Option de passage à taux fixe : oui,

Commission d'engagement : 0,10 % soit 850 EUR.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement, au service de gestion comptable de Melle.

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la DP n°20260190 du 5 août 2026,

Article 2 : De contracter un emprunt auprès de la banque postale pour financer le reste à charge de divers projets du budget principal ;

Article 3 : D'autoriser la signature du dossier de prêt selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision :

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,



Fabrice MICHELET
Président
20 août 2026